



PRÉFET DE LA MOSELLE

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**RELATIF A UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT  
DEMANDE D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE à AY SUR MOSELLE :  
SABLIERES DIER**

L'arrêté préfectoral n°2020-DCAT-BEPE-156 du 29 septembre 2020 prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société SABLIERES DIER pour l'exploitation d'une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires à AY SUR MOSELLE.

L'enquête publique aura lieu du 02 novembre au 04 décembre 2020 inclus, pendant une durée de 33 jours, dans la mairie de la commune d'AY SUR MOSELLE ainsi que dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kms conformément au code de l'environnement : ARGANCY, BOUSSE, ENNERY, FLEVY, HAGONDANGE, HAUCONCOURT, MAIZIERES LES METZ, MONDELANGE, RURANGE LES THIONVILLE, TALANGE, TREMERY.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Christian STAF, ingénieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet, comportant notamment une étude d'impact, l'étude de dangers, les résumés non techniques, les avis des services consultés lors de la phase d'examen, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), la réponse de l'exploitant, est déposé à la mairie d'AY SUR MOSELLE pendant toute la durée de l'enquête où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra formuler, le cas échéant, ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie précitée. Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie, ou les adresser, par écrit, à l'intention du commissaire enquêteur, à la mairie de AY SUR MOSELLE (1 place de la Mairie – 57300 AY SUR MOSELLE), ou par courrier électronique, à l'adresse suivante : « [pref-consultations-metz@moselle.gouv.fr](mailto:pref-consultations-metz@moselle.gouv.fr) ».

Le dossier d'enquête est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture de la Moselle à l'adresse suivante : « [www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de METZ](http://www.moselle.gouv.fr-Publications-Publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de METZ) ».

Un accès gratuit au dossier sur un poste informatique situé à la préfecture de la Moselle est également mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture du public.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de AY SUR MOSELLE, le :

- lundi 02 novembre 2020, de 10 heures à 12 heures
- jeudi 12 novembre 2020, de 10 heures à 12 heures
- mardi 24 novembre 2020, de 15 heures à 17 heures
- vendredi 04 décembre 2020, de 15 heures à 17 heures

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de AY SUR MOSELLE et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque,
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête,
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête,
- respecter les règles de distanciation sociale.

Les observations du public recueillies sont tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans la mairie d' AY SUR MOSELLE ainsi que sur le site internet de la préfecture susvisé.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne à sa demande et à ses frais auprès du Préfet de la Moselle dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de ARGANCY, AY SUR MOSELLE, BOUSSE, ENNERY, FLEVY, HAGONDANGE, HAUCONCOURT, MAIZIERES LES METZ, MONDELANGE, RURANGE LES THIONVILLE, TALANGE, TREMERY sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par M. Christophe DIER – SABLIERES DIER – Mare de Mancourt – BP 21 – 57365 ENNERY – Tél. 03 87 73 85 96.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de ENNERY et de ARGANCY, à la préfecture de la Moselle (DCAT-BEPE) et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : [www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de METZ](http://www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de METZ) ».

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus, après avis éventuel de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.